

Chèques-culture

Totalement déplafonné et exonéré de charges, le Chèque Culture peut être commandé à tout moment de l'année et en dehors des événements URSSAF. Il peut être utilisé exclusivement pour l'achat de biens et prestations culturels.

Quelles sont les biens et prestations culturels?

- Places de spectacles: théâtres, théâtres de marionnettes, représentations lyriques ou chorégraphiques, concerts symphoniques, orchestres divers, music-halls, cirques,
- Places de cinéma,
- Billets d'accès aux musées, monuments historiques
- Livres et bandes dessinées
- Supports musicaux ou vidéos : CD audio et multimédia, DVD
- Accès à des produits culturels via internet : téléchargement de musiques en ligne, abonnement musical en ligne



En revanche, ne sont pas concernés :

- -les lecteurs de supports musicaux ou audiovisuels
- l'abonnement internet, télévision, téléphone, ordinateur, portable

Quelles sont les conditions d'exonération?

Les chèques-culture, chèques-lire, chèques disques

Ces trois formes particulières de bons d'achat sont considérées par l'administration comme une modalité particulière de prise en charge d'une activité culturelle. A ce titre, ils ne sont <u>jamais soumis à cotisations</u> sociales.

Il n'est donc pas nécessaire de respecter le seuil de 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale, ni de les attribuer dans le cadre d'événement particulier.

Le chèque-culture doit être utilisé uniquement dans des enseignes qui commercialisent exclusivement des biens ou prestations culturels.



Pour les autres enseignes, la mention « rayon culture » doit être inscrite sur le bon d'achat. Ainsi il pourra être utilisé uniquement pour l'achat de biens ou prestations culturels.

Je souhaite commander. Combien ça marche?

Pour votre commande de chèque-culture :

- 1) Prendre contact avec Viv'ARTI au 06.72.54.42.16
- 2) Une fiche avec vos coordonnées sera à renvoyer signée par email à <u>billetterie.lorient@cezambretagne.com</u>
- 3) Vous serez recontacté directement pour passer commande.

Pour en savoir plus:

- Viv'ARTI Bretagne: Hélène CONORT 06.72.54.42.16 ou contact@vivarti-bretagne.org

- Retrouvez l'intégralité de la réglementation sur le site de l'URSSAF

 $\frac{\text{Bretagne}}{\text{en-compte/les-prestations-liees-aux-activi/les-prestations-non-soumises-a-c/les-cheques-culture-les-biens-ou.html}{\frac{\text{Bretagne}}{\text{en-compte/les-prestations-liees-aux-activi/les-prestations-non-soumises-a-c/les-cheques-culture-les-biens-ou.html}}$